



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Pour bénéficier de dispositif « don d'arbres aux particuliers », le bénéficiaire doit signer cette charte d'engagement et fournir un justificatif de domicile. Les locataires devront fournir aussi l'accord du propriétaire ou de la copropriété. Le don est limité à un plant d'arbre par foyer et par an, et à dix plants d'arbres maximum pour les copropriétés - avec l'accord du syndic de copropriété - avec un foyer référent pour chacun des arbres commandés.

Le signataire est responsable des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès du service d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). La Ville de Seyssinet-Pariset ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Seyssinet-Pariset.

Le signataire a accès à certaines caractéristiques des végétaux qui sont distribués ainsi qu'à au moins une séance de conseils de plantation, pour l'aider dans son projet. Pour ce qui concerne les personnes privées ou morales qui ont déposé un permis de construire récemment, ce don d'arbres complète l'obligation de plantation contenue dans le permis, sans s'y substituer.

Le signataire de la présente charte pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux disponibles et en fonction des recommandations fournies. Il s'engage à planter "la bonne plante au bon endroit" pour garantir son développement dans de bonnes conditions jusqu'à sa maturité et ne pas causer de dégâts sur des infrastructures. Le signataire de la charte atteste qu'il plantera son arbre en pleine terre, dans de bonnes conditions et dans les 2 jours suivant la distribution. Une priorité sera donnée aux logements collectifs. En cas de dépassement du nombre d'arbres demandés, en lien avec l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, les habitants qui ne pourront bénéficier du dispositif seront inscrits en priorité pour en bénéficier l'année suivante.

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre en particulier, il devra assurer :

- L'arrosage de la jeune plantation à toute saison, le temps nécessaire au développement de son système racinaire.
- La taille de formation des jeunes plantations jusqu'à leur maturité.
- Le suivi phytosanitaire en n'employant pas de produits phytosanitaires chimiques.
- La valorisation des déchets verts produits sous forme de compost, de broyat, d'abris pour la faune.

Le signataire accepte que ses coordonnées, les végétaux dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées par la Ville de Seyssinet-Pariset, en vue de procéder ultérieurement à des enquêtes de bilan. Il accepte que les végétaux dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soient diffusés sur le site de la ville pour un recensement (son nom ou ses coordonnées n'y seront pas associées).

Nom : Prénom :

Courriel :

Tél :

Adresse de la plantation :

Arbre(s) choisi (s) :

Signature :

☐ J'accepte de recevoir des informations de la Ville sur les activités de la ville autour de la nature en ville

+ d'infos : espaces-verts@seyssinet-pariset.fr



LISTE DES ARBRES

La Ville vous propose de choisir parmi une liste d'arbres adaptés à notre climat. Les jeunes arbres feront environ 1,50m à 2m et seront distribués en motte, pot ou racines nues.

Arbres à grand développement (plus de 20m)

- Cèdre de l'Atlas (*cedrus atlantica*)
- Fevier d'Amérique (*gleditzia triacanthos inermis*)
- Miccocoulier de Provence (*celtis australis*)
- Noisetier de Bysance (*corylus columna*)
- Orme du Caucase (*zelkova carpinifolia*)
- Pin sylvestre (*pinus sylvestris*)
- Tilleul à petites feuilles (*tilia cordata*)
- Copalme d'Amérique (*liquidambar styraciflua*)
- Accacia de Constantinople (*albizzia julibrissin*)
- Érable de Cappadoce (*acer capadocicum*)

Arbres à développement moyen (de 10m à 20m)

- Arbre à miel (*euodia tetradium*)
- Chitalpa (*chitalpa x taskensis*)
- Merisier (*prunus avium*)
- Charme houblon (*ostrea carpinifolia*)
- Érable de Montpellier (*acer monspessulanum*)
- Érable champêtre (*acer campestre*)
- Catalpa commun (*catalpa bignonioides*)
- Orme de Sibérie (*ulmus pumila*)
- Savonnier (*koeleria paniculata*)
- Arbre imperial (*paulonia tomentosa*)

Arbres à faible développement (moins de 10m)

- Amelanchier du Canada (*amelanchier canadensis*)
- Arbre de Judée (*cercis siliquastrum*)
- Cerisier Accolade (*prunus serrulata*)
- Charme d'Orient (*carpinus orientalis*)
- Murier à papier (*broussonetia papyrifera*)
- Pin à crochets (*pinus uncinata*)
- Murier platane (*morus bombycis*)
- Aubépine (*crataegus laevigata*)
- Sorbier des oiseleurs (*sorbus aucuparia*)

Arbres fruitiers

- Abricotier
- Cerisier
- Cognassier
- Figuier
- Noisetier
- Noyer
- Pêcher
- Poirier
- Pommier
- Prunier